



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 30 janvier 2018

DELIBERATION N° CFVU 09-SFP-002

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 31
Voix favorables : 31

***relative au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2^{ème} année
domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours type
Droit pénal des affaires publiques et privées
Année universitaire 2018/2019***

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - L'article L612-6-1 relatif à l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Economie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de faculté de Droit et Science Politique en date du 09 janvier 2018,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours type Droit pénal des affaires publiques et privées sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours type Droit pénal des affaires publiques et privées, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences particulièrement complètes et précises dans le traitement des affaires publiques et privées en droit pénal, dispensant ainsi un savoir, une méthode et une maturité de raisonnement permettant d'aborder les concours juridiques et de candidater à des postes de services juridiques ou contentieux d'entreprises ou d'associations.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours type Droit pénal des affaires publiques et privées, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Droit pénal et sciences criminelles, ou d'un autre Master de droit, d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

2.2 - Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

ARTICLE 5. Mobilité internationale

5.1 - Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants du Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours type Droit pénal des affaires publiques et privées, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. Organisation de la formation

6.1 - Le Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Droit pénal et sciences criminelles, parcours type Droit pénal des affaires publiques et privées, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 3 unités d'enseignement, le second semestre, 1 unité d'enseignement,

totalisant respectivement 46 et 14 crédits. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

6.2 - Les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent être autorisés par le responsable du diplôme à préparer le Master en 2 ans.

ARTICLE 7. Voie professionnelle et voie recherche

7.1 - Pour l'UE4 du semestre 4, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

7.2 - Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage d'une durée minimale de six semaines dont la finalité est la mise en pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

7.3 - Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche, sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité, qui est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le directeur de thèse, avis favorable du directeur de l'équipe d'accueil, du directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation de la présidente de l'université.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8. Organisation des examens

8.1 - L'examen du Master comporte une session unique pour chaque semestre.

ARTICLE 9. Modalités d'organisation de la session unique

9.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

UE1 : un examen terminal constitué d'une épreuve écrite d'une durée de 5 heures portant sur la matière *Droit pénal général appliqué aux affaires* ou la matière *Droit pénal international appliqué aux affaires*, et d'une épreuve écrite d'une durée de 5 heures portant sur la matière *Procédure pénale appliquée aux affaires* ou la matière *Droit de la peine appliqué aux affaires*. Les épreuves prennent la forme soit d'une dissertation, soit d'un commentaire d'arrêt ou de texte, soit d'une consultation ou d'une épreuve de synthèse ou encore d'un cas pratique.

UE2 et UE3 : un examen terminal constitué d'une épreuve d'exposé-discussion d'une durée d'une demi-heure, à partir d'un sujet tiré au sort le jour de l'épreuve et préparé pendant une heure, complété par des questions posées par les membres du jury. Les épreuves d'exposé-discussion sur l'UE2 et l'UE3 peuvent être organisées simultanément ou regroupées en une épreuve.

UE4 : un examen terminal constitué de la remise d'un rapport de stage ou mémoire de recherche. Le mémoire donne lieu à une soutenance d'une demi-heure devant un jury désigné par le responsable du Master.

Toute absence injustifiée aux épreuves est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Sont admis à passer la session de rattrapage dite de cas de force majeure les étudiants :

Absents à la session unique du semestre concerné **et** :

- qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est à dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur),
- et qui ont déposé un dossier (formulaire et justificatif d'absence) auprès de leur scolarité au plus tard 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen concernée,
- et, qui ont reçu un avis favorable de la commission composée du Doyen et de deux membres du bureau de la Faculté. La décision de cette instance n'est pas susceptible de recours. La Présidente est liée par cet avis.

ARTICLE 10. Bonifications

10.1 - Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

Pour chaque semestre, l'ensemble des bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 3,33% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

10.2 - Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11. Condition de validation des unités et des semestres

11.1- Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de 460/920 points pour le semestre 3 et 140/280 points pour le semestre 4 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

11.2- Les semestres sont validés isolément sans compensation.

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne soit un total de 460/920 points pour le semestre 3 et 140/280 points pour le semestre 4. La validation des semestres 3 et 4 emporte respectivement l'acquisition de 46 et 14 crédits européens correspondants (ECTS).

ARTICLE 12. Conditions d'attribution d'une mention

12.1 -L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 13 Délivrance du diplôme

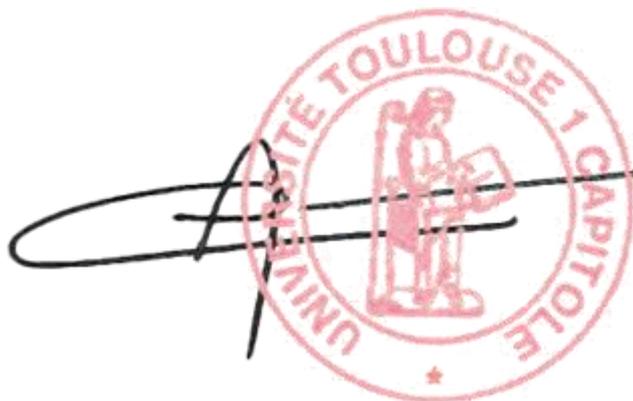
13.1 - Pour être déclaré admis au diplôme l'étudiant doit être admis au semestre 3 et au semestre 4. Le jury d'examen peut octroyer des points jury. L'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Toulouse, le 27 août 2018,

Corinne MASCALA

Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



PJ : annexes

Semestre 3	Enseignement	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points	Total crédits de l'UE
UE 1 Enseignements fondamentaux	Droit pénal général appliqué aux affaires	Obligatoire	10	20	Un écrit de 5 heures sur l'une des deux matières	200	20
	Droit pénal international appliqué aux affaires			20			
	Procédure pénale appliquée aux affaires		10	20	Un écrit de 5 heures sur l'une des deux matières	200	
	Droit de la peine appliqué aux affaires			20			
UE 2 Enseignements complémentaires	Droit pénal spécial appliqué aux affaires	Obligatoire	13	15	Un oral exposé-discussion	260	13
	Droit de l'anticorruption			15			
	Droit de l'antiblanchiment			15			
	Droit pénal financier			15			
	Droit pénal fiscal			15			
	Droit du travail illégal			15			
	Analyse financière			15			
	Histoire du droit pénal des affaires			10			
UE 3 Séminaires professionnels	PNF	Obligatoire	13	10	Un oral exposé-discussion	260	13
	Tracfin			10			
	AFA			10			
	Douanes judiciaires			10			
	JIRS			10			
	Droit bancaire			10			
	Aspects criminologiques de la délinquance d'affaires			10			
Bonification	Facultatif					3,33 % des points du semestre maximum	
TOTAL Semestre 3			46	265		920	46

Semestre 4	Enseignement	Statut	Crédits	Heures CM	Modalités d'évaluation	Points	Total crédits de l'UE
UE 4 Orientation (à choix)	Voie professionnelle	À choix	14		Rapport de stage	280	14
	Voie recherche				Mémoire et soutenance		
Bonification		Facultatif				3,33 % des points du semestre maximum	
TOTAL Semestre 4			14			280	
TOTAL ANNEE			60	265		1200	60



Annexe : Activités facultatives donnant lieu à bonification

- Éducation physique et sportive
- Participation à l'orchestre de l'Université
- Participation à l'un des concours de la liste ci-dessous



Liste des concours soumis à bonification

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent :

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) 24h du droit de la santé
- 9) Prix Jean-Louis Magnan (ARNU)
- 10) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 11) Concours Claude Lombois droit international
- 12) Concours droit Pictet Croix Rouge Française
- 13) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 14) Concours de la SACEM (droit d'auteur)
- 15) Prix du meilleur jeune auteur en droit du travail
- 16) Trophée du meilleur jeune juriste de droit du travail
- 17) Concours du CNEPN (droit notarial)
- 18) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 19) European Human Rights Moot Court Competition
- 20) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 21) Concours Lysias
- 22) Concours national d'éloquence
- 23) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 24) Digital Law Moot Court Competition
- 25) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 26) Prix juridique Internet et media